



# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du 24/06/2025

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** : PLAN Joël, DELORME Bernard, VILLAND Jean-François.

**Absent excusé** : sans objet.

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

## **COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS**

### **AVIS PREALABLE INSTALLATION**

**BOULIEU LES ANNONAY - STADE ÉMILE MARTIN 1 - NNI 70410101.** L'installation actuelle, clôturée, est retirée du classement. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 20/05/2025, pour la mise en place d'un revêtement gazon, du plan du terrain, du plan des vestiaires existants. Après une information donnée par la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, la commission acte que les caractéristiques de l'aire de jeu, de ses dégagements, seront identiques à celle de l'ancien terrain synthétique.

### **AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**

**PRIVAS - STADE ANDRÉ BLACHER - NNI 71860101.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025.

**VALLON PONT D'ARC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 73300101.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 25/04/2024.





## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

### INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### CONFIRMATION DE CLASSEMENT

##### ➤ T6 PN

**ST PRIEST - STADE BELLON - NNI 72880101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 15/09/2025. La commission prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 07/05/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 12/05/2025, de l'AOP du 16/05/2025. La commission acte deux non-conformités majeures sur les zones de sécurité, qui seront levées par mise en place de buts à 11 neufs, d'ici la fin de la saison et la réduction de l'aire de jeu, de 100m \* 65m à 98m \* 60m. Pour le niveau de classement T6 PN, la commission rappelle que l'aire de jeu doit être protégée par une main courante du côté des vestiaires.

##### ➤ T7 PN

**VASSIEUX EN VERCORS - STADE MUNICIPAL - NNI 263640101.** Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 06/06/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/06/2025. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF Edition 2021, 2.44m). Les buts sont très anciens et doivent être changés. La commission recommande de finaliser la main courante sur les 4 côtés de l'aire de jeu. La commission demande que lui soit transmise un Attestation Administrative de Capacité. Cette installation ne comporte pas de vestiaires.

#### CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

##### ➤ T5 PN à T6 PN

**ST LAURENT EN ROYANS - STADE MUNICIPAL - NNI 263110101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/11/2025. La commission prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 02/06/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/06/2025, de l'AOP du 08/03/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (Règlementation FFF Edition 2021, 2.44m). La commission rappelle que pour un classement T5 PN, l'installation (aire de jeu et vestiaires) doit être entièrement clôturée.



## ➤ T7 PN à A8 PN

**PRIVAS - STADE DU LAC - NNI 71860201** Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de classement de la mairie, le 23/05/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 14/05/2025. La commission acte que pour lever les non-conformités majeures sur les distances de sécurité, l'aire de jeu sera réduite à 70 m\*50 m. L'installation sera au statut "Football réduit".

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

#### ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

**LUSSAS - STADE MUNICIPAL1 - NNI 071450101.** Cet éclairage LED est neuf. La commission a pris connaissance : de la demande de classement initial de la municipalité, le 16/05/2025, de l'APFE du 25/05/2024, de la visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 19/05/2025. Les résultats obtenus sont: \* Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 164 lux \* U1h (EhMin/EhMax) : 0.41 \* U2h (EhMin/EhMoy) : 0.65.

**(1) Eclairage, facturation au Club de : 512152 : U.S. LUSSAS.**

**(5) Installation, facturation au Club de : Mairie de VASSIEUX en VERCORS -504370 : O.CENTRE ARDECHE - 536277 : AS ST PRIEST 07 -581219 : FC ROYANS VERCORS-590236 : JS LIVRON.**

## COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

### AVIS PREALABLE INSTALLATION

**BOULIEU LES ANNONAY - STADE ÉMILE MARTIN 1 - NNI 70410101.** L'installation actuelle, clôturée, est retirée du classement. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 20/05/2025, pour la mise en place d'un revêtement gazon, du plan du terrain, du plan des vestiaires existants. Après une information donnée par la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, la commission acte que les caractéristiques de l'aire de jeu, de ses dégagements, seront identiques à celle de l'ancien terrain synthétique : \* L'aire de jeu mesure 105 m\*68 m. \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1). \* La protection de l'aire de jeu est constituée par des mains courantes. \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2). \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables. \* Les pentes sont de 0.5% (3). La commission fait les recommandations





suivantes: (\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), lignes jusqu'au premier obstacle. des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des (\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). (\*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). (\*5) Les traçages transverses, de Foot A8, doivent respecter les largeurs des zones de sécurité. **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5 PN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site. CRTIS du 12 juin 2025.**

#### AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

**PRIVAS - STADE ANDRÉ BLACHER - NNI 71860101.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 12 projecteurs LED de 1510 W. Hauteur des mâts 16 m. Lignes de touche 6 m. Lignes de but 16.5 m. GR Max 49. Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 215. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.74. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** CRTIS du 12 juin 2025.

**VALLON PONT D'ARC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 73300101.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 25/04/2024. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 8 projecteurs LED de 1510 W. Hauteur des mâts 16 m. Lignes de touche 5.5 m. Lignes de but 16 m. GR Max 48. Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 158. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.74. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). En cas de changement de projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance, de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme. CRTIS du 12 juin 2025.



## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### CONFIRMATION DE CLASSEMENT

#### ➤ T6 PN

**ST PRIEST - STADE BELLON - NNI 72880101** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 15/09/2025. La commission prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 07/05/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 12/05/2025, de l'AOP du 16/05/2025. La commission acte deux non-conformités majeures sur les zones de sécurité, qui seront levées par mise en place de buts à 11 neufs, d'ici la fin de la saison et la réduction de l'aire de jeu, de 100m \* 65m à 98m \* 60m. Pour le niveau de classement T6 PN, la commission rappelle que l'aire de jeu doit être protégée par une main courante du côté des vestiaires. **Au regard des éléments transmis, dans l'attente d'un document attestant la levée des non-conformités majeures, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.** *CRTIS du 12 juin 2025*

#### ➤ CONFIRMATION T7 PN

**VASSIEUX EN VERCORS - STADE MUNICIPAL - NNI 263640101** Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 06/06/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/06/2025. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF Edition 2021, 2.44m). Les buts sont très anciens et doivent être changés. La commission recommande de finaliser la main courante sur les 4 côtés de l'aire de jeu. La commission demande que lui soit transmise un Attestation Administrative de Capacité. Cette installation ne comporte pas de vestiaires. **Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir un courrier de Monsieur le Maire, concernant la mise en place de buts à 11 neufs, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 12/06/2035.** *CRTIS du 12 juin 2025.*

### CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

#### ➤ T7 PN à A8 PN

**PRIVAS - STADE DU LAC - NNI 71860201** Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de classement de la mairie, le 23/05/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 14/05/2025. La commission acte que pour lever les non-conformités majeures sur les distances de sécurité, l'aire de jeu sera réduite à 70 m\*50 m. L'installation sera au statut "Football réduit". **Au regard des informations transmises, la commission attend une contre visite du District, pour classer l'installation au niveau FOOT A8 PN.** *CRTIS du 12 juin 2025.*





## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### CONFIRMATION T5 SYN

**LABLACHERE - STADE DE LA RAZE - NNI 71170101** La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 10/03/2025. La réserve est levée. Au regard du rapport d'essais transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 14/11/2034. *CRTIS du 12 juin 2025.*

## CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

### ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

**LUSSAS - STADE MUNICIPAL1 - NNI 071450101.** Cet éclairage LED est neuf. La commission a pris connaissance : de la demande de classement initial de la municipalité, le 16/05/2025, de l'APFE du 25/05/2024, de la visite de M. Richard ZAVADA , Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 19/05/2025. Les résultats obtenus sont: \* Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 164 lux \* U1h (EhMin/EhMax) : 0.41 \* U2h (EhMin/EhMoy) : 0.65. **La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.** La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du **12/06/2029.** *CRTIS du 12 juin 2025.*

\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

### INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 -

**Pour la saison 2025-2026,** Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1<sup>er</sup>** et le **2<sup>e</sup>** tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du **3<sup>e</sup>** tour au **6<sup>e</sup>** tour sur un terrain classé T5.

## TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.





### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

### **QUELQUES RAPPELS**

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Depuis le mois d'avril 2025, les notifications (terrains et éclairages) sont transmises par courriel par la CRTIS et la CFTIS aux collectivités et aux Clubs (sur la boîte officielle).

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2024-2025**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.





**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).  
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 9 septembre 2025 à 14 h00**.

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**

